

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2022 A 20H30

Membres présents : BALLIGAND Sylvie, CORNELOUP Danielle, DUPUIS Patrick, GORISSEN Marielle, GRISARD Bernard, LARDY Jean-Paul, MALATIER Serge, RIZARD Fabienne, VOUILLON Denis, BERTHOY Cédric, RIZARD Corinne, DUMONT Ivan, CINQUIN Romain

Excusé(s) : Mme JONDET Virginie

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme JONDET Virginie donne pouvoir à Mme RIZARD Fabienne,

Secrétaire de séance : M. VOUILLON Denis

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibérations** :
 - RPQS 2021
 - Achat de tapis pour les bâtiments communaux
 - Délibération pour ouverture d'un compte de dépôt pour l'argent des camping-cars.

2. **Point sur la rentrée scolaire**
 - Délibération tarif repas cantine
 - Délibération actant la reprise du contrat de Mme NARBOUX Sylvie
 - Facturation 2022-2023 du coût de la scolarité aux communes du RPI
 - Règlement intérieur de la cantine
 - Utilisation du mini-bus pour transporter les repas à la cantine de Varennes
 - Comptabilité RPI en cours de validation
 - Point E-ticket
3. **Extension réseau collectif**
4. **Point voirie**
 - Travaux Corcelle-Meureaux
5. **Mise en place d'une commission pour le suivi des travaux de l'école**
6. **Affaires diverses**
 - Info dotation commune
 - Point sur l'éclairage extérieur des bâtiments communaux
 - Arbres à replanter place de la Gare
 - Information budgétaire
 - Organisation du banquet de la classe en 2
 - Repas CCAS
 - Questions diverses

1. **Délibérations** :

- **RPQS 2021 :**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- * **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- * **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Achat de Tapis :**

Mme CORNELOUP explique au conseil municipal que plusieurs tapis doivent être changés dans les différents bâtiments communaux. Des devis ont été demandés dont celui de HED qui montre un coût moindre. Il présente l'achat de 4 tapis type « CAHORS » de 90X150 à 105.60€ HT ; 7 tapis anti-poussière type « CAHORS » de 60X80 à 201.60€ HT ; enfin un tapis caillebotis de 100X150 à 51.85€ HT.

Un tapis anti-dérapant doit aussi être installé en mairie mais HED n'en avait pas à nous proposer, il a été vu sur le site de Manutan un tapis de dimensions 150X100 à 147,90€ HT (Frais de livraison offert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * VALIDE l'achat de tous les tapis présentés ci-dessus pour une valeur de 506.95€ HT.
- * AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats.
- * DIT que les crédits nécessaires sont au budget.

2. **Point sur la rentrée scolaire :**

- **Délibération tarif repas cantine :**

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le RPI reprend toute la gestion financière et l'organisation du service cantine scolaire à savoir : les inscriptions, la facturation, les commandes, le personnel (Mme NARBOUX Sylvie).

Chaque conseil municipal du RPI doit délibérer afin de fixer les tarifs qui seront proposés aux usagers de ce service.

L'année dernière l'association de la cantine scolaire avait fixé un tarif de 4.00€ le repas par enfant.

Le RPI propose de fixer le même montant pour l'année scolaire 2022-2023.

La facturation mensuelle se fera via la Trésorerie de Charolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* DECIDE de fixer à 4.00€ le repas par enfant pour l'année scolaire 2022-2023. Le tarif pourra être révisé chaque année scolaire.

* DEMANDE que la facturation se fasse mensuellement.

- **Délibération actant la reprise du contrat de Mme NARBOUX :**

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé lors d'une précédente réunion du RPI de reprendre à partir du 1^{er} septembre la compétence et l'activité entière de la cantine scolaire jusqu'à présent elle était gérée par l'association de la cantine.

La commune propose donc de reprendre le contrat de Mme NARBOUX dans les conditions qu'elle avait avec l'association à savoir en travaillant **22 heures hebdo** soit **17 heures et 19 minutes hebdo en heures annualisées**. Mme NARBOUX sera reprise sur le même grade et le même échelon qu'elle a actuellement sur son contrat avec la mairie. Compte tenu du nombre d'heures qu'elle aura en cumulé (29.79 heures), Mme NARBOUX passera en agent CNRACL.

La proposition a été transmise aux instances paritaires pour avis, lequel a validé la proposition à l'unanimité le 13 septembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération pour acter cette reprise d'activité et de salariée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* DECIDE de reprendre toute l'activité de la cantine scolaire ainsi que son personnel en l'occurrence Mme NARBOUX dans les conditions définies ci-dessus.

- **Facturation 2022-2023 du coût de la scolarité aux autres communes du RPI :**

La facturation est en cours de répartition sur le RPI. Ce sont les mairies de Gibles et Varennes qui calculent ces facturations.

- **Transport scolaire :** M. le Maire fait remarquer au conseil municipal que 45% du coût du transport scolaire est versé par la Région. Mais il faudrait voir avec eux si 100% du coût ne pourrait pas être pris en charge compte tenu du parcours et de l'éloignement entre les arrêts.

A la précédente réunion du conseil municipal, il avait été évoqué une vente du mini-bus de 22 places à la commune de Dompierre. Finalement cette dernière s'est rétractée faute de chauffeur. Une annonce a été passée dans le bon coin pour vendre ce mini-bus et plusieurs personnes se sont montrées intéressées.

- Mme Gorissen fait remarquer qu'elle aimerait bien mettre sur le site Internet de la mairie les infos concernant le scolaire. Elle demande à ce qu'on lui communique toute(s) info(s) pouvant être relayée(s).
- Règlement intérieur de la cantine scolaire : L'association de la cantine scolaire a fait passer le règlement intérieur qui était mis en place jusqu'à présent par cette dernière. Celui-ci a été corrigé et validé par les mairies du RPI. Il sera prochainement transmis aux usagers de ce service pour acceptation. Un bilan au 1^{er} trimestre sera fait avec l'association de la cantine pour voir si le tarif doit évoluer ou non.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme NARBOUX transporte les repas à la cantine de Varennes via le mini-bus de 7 places.

3. **Extension du réseau collectif :**

Un projet d'agrandissement du réseau collectif est à l'étude concernant le lieu-dit « Mont

Branchier ». M. DUMONT propose de sonder les personnes de ce quartier qui seraient intéressées.

4. Point voirie :

M. DUPUIS annonce au conseil municipal que des travaux vont commencer à Corcelles et aux Meureaux le 28 septembre. Ils concerneront la réfection de la chaussée. Il rappelle que le montant de ces travaux s'élève à 5 684.43€ HT. Mme RIZARD Fabienne fait remarquer que ces travaux devraient être normalement à la charge de la communauté de communes puisque cette dernière a la compétence voirie, mais elle n'a pas les moyens financiers d'engager des travaux.

5. Mise en place d'une commission pour le suivi des travaux de l'école :

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, M. le Maire propose de créer une commission qui sera chargée du suivi des travaux de rénovation de l'école. M. GILLERON, référent de l'ADT, viendra en mairie le 21 septembre pour élaborer les premiers travaux pour l'école. Pour participer à cette commission se sont présentés : M. MALATIER Serge, M. DUPUIS Patrick, M. GRISARD Bernard, Mme JONDET Virginie et Mme BALLIGAND Sylvie.

6. Affaires diverses :

- **Banc :** Suite à l'achat d'un banc, le conseil municipal décide d'installer celui-ci derrière la mairie. Il est demandé aussi de prévoir l'installation d'une table supplémentaire sur l'aire de loisir.
- **Aire de loisir :** M. le Maire fait remarquer au conseil municipal qu'un arbre est mort sur l'aire de loisir de la gare. Il sera enlevé et d'autres arbres pourront être plantés à la place et ailleurs sur la commune. Une réflexion sera envisagée lors de la prochaine réunion de la commission fleurissement qui prévoit de se réunir le 07 octobre.
- **Réunion Commission fleurissement :** La commission de fleurissement prévoit de se réunir le 7 octobre prochain afin d'évoquer les décorations de Noël et les arbres à planter sur la commune.
- **Réunion CCAS :** Une réunion du CCAS est prévue le 10 octobre prochain afin de planifier le repas des anciens.
- **Eclairage des bâtiments :** L'horaire de l'éclairage public et des façades extérieures des bâtiments communaux pourrait être modifié afin de faire baisser la dépense énergétique de la commune.

M. Berthoy signale un problème de d'éclairage, un lampadaire grillé juste en face de chez lui.

- **Information budgétaire :** M. le maire annonce au conseil municipal que la commune a reçu une dotation de 21 000€ correspondant au nombre de transactions immobilières réalisées sur la commune l'an dernier. De plus il informe que la commune a reçu également une somme de 2 115.88€ correspondant au montant du loyer du local du bureau de la Poste.
- **Tarif actes dématérialisés :** Suite à la délibération prise le 25 février de cette année concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. La Préfecture nous a transmis une liste de sociétés agréées par l'Etat pouvant réaliser cette dématérialisation. 3 devis ont été demandés. Le devis de E-LEGALITE montre un tarif plus avantageux que ses concurrents à la condition de s'engager sur 3 années.

Le devis présente un coût d'installation de 60.00€ HT, ainsi qu'un coût d'usage de 250.00€ HT pour 3 ans. Il y a une formation possible mais non obligatoire à hauteur de 150.00€ HT. Enfin le coût du certificat EIDAS/RGS est de 250.00€ HT valable pour 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* VALIDE le devis présenté ci-dessus par la société E-LEGALITE

* AUTORISE le Maire à signer tous documents pour finaliser ce projet de dématérialisation.

- **Banquet de la classe en 2** : La classe en 2 organisera le 1^{er} octobre 2022 son traditionnel banquet. Il est prévu un dépôt de gerbe ainsi qu'un défilé de la place du marché à la salle du foyer rural. La circulation sera fermée le temps de cette manifestation.
- **Projet territoire** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion sur les besoins de la population en matière de mobilité est en cours sur la communauté de communes.
- **Problème de voitures stationnées** : M. Berthoy fait remarquer au conseil municipal que cela fait trop longtemps que des voitures sont stationnées le long de la D25 à l'entrée du bourg. M. le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé au propriétaire de ces véhicules. La Gendarmerie a été également informée de ce fait. Mais aucune réponse ne nous a été apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20